

AVIS

Modification des droits

À compter du 1er avril 2010, Service Nouveau-Brunswick rétablira les droits d'enregistrement de 62 \$ relatifs aux demandes de premier enregistrement comme le prescrit le règlement 83-130 de la Loi sur l'enregistrement foncier.

Ces droits ponctuels seront facturés aux propriétaires qui détiennent un bien qui est régi par la Loi sur l'enregistrement et qui entreprennent une transaction (vente ou hypothèque d'un bien) qui entraîne une conversion au système des titres fonciers. Ces droits de 62 \$ sont comparables aux droits relatifs à l'enregistrement électronique des transferts de biens, des hypothèques et des libérations d'hypothèques.

- Les droits d'enregistrement relatifs aux demandes de premier enregistrement envoyées électroniquement seront recueillis par le processus TEF actuel qui recueille chaque soir les droits relatifs à d'autres documents électroniques du système PLANET.
- Dans le cas où un avocat atteste par écrit que les droits de déboursement de son client avaient été consentis avant l'avis de modifications aux droits et que le moment choisi pour émettre l'avis a causé des difficultés financières, Service Nouveau-Brunswick pourrait accorder un remboursement des nouveaux droits. Les demandes de remboursement des droits peuvent être envoyées par courriel, avec les renseignements requis susmentionnés, à caroline.proulx@snb.ca.
- Les frais d'administration de 100 \$ qui s'appliquent à la soumission de demandes de premier enregistrement sur papier sont encore en vigueur. À compter du 1er avril 2010, le coût total de la soumission et de l'enregistrement d'une demande de premier enregistrement sur papier sera de 162 \$. [Nota : Service Nouveau-Brunswick n'a reçu qu'une seule demande de premier enregistrement sur papier depuis les trois dernières années.]
- Les frais d'assurance ne s'appliquent pas à ces transactions.

Pour plus de renseignements, contactez Charles McAllister à charles.mcallister@snb.ca.